

# Document de cadrage de l'étape de conception opérationnelle du système normalisé d'accès et de divulgation des données d'enregistrement non publiques

## 1. Introduction

Le Conseil d'administration de l'ICANN examine les recommandations du [rapport final de l'étape 2 du Processus accéléré d'élaboration de politiques \(EPDP\)](#) qui ont été transmises par le conseil de la GNSO le 29 octobre 2020. Afin de faciliter la révision attentive et l'examen des recommandations par le Conseil, ce dernier demande à l'organisation ICANN de mener une évaluation des Recommandations 1 à 18 du rapport final de la conception opérationnelle du système normalisé d'accès et de divulgation aux données d'enregistrement non publiques. Le Conseil d'administration demande que l'évaluation de la conception opérationnelle soit terminée 6 mois à compter de la date de la demande du Conseil, à condition qu'il n'y ait pas de questions juridiques ou d'autres questions imprévues qui pourraient avoir une incidence sur le calendrier. Le présent document fournit les paramètres (section 2) et la portée (section 3) dans lesquels l'évaluation de la conception opérationnelle (ODA) devrait être menée.

## 2. Paramètres

L'organisation ICANN doit mener son évaluation de la conception opérationnelle en fonction des paramètres suivants :

- 2.1. L'évaluation de la conception opérationnelle (ODA) est effectuée dans la perspective de trouver un moyen de mettre en œuvre les recommandations finales de la GNSO et ne rend aucun jugement sur la question de savoir si le Conseil devrait approuver les recommandations.
- 2.2. L'ODA sera organisée par domaine de travail et comprendra une analyse de la conception opérationnelle fondée sur les recommandations de politique ainsi que sur tout autre aspect prévu nécessaire à la mise en œuvre.

- 2.3. Dans les cas où l'organisation ICANN devait faire des hypothèses pour permettre l'achèvement de l'analyse, les hypothèses seront explicitement énoncées dans l'ODA pour fournir la transparence au Conseil et à la communauté, et pour aider à comprendre l'évaluation globale.
- 2.4. La mise en œuvre peut dépendre d'autres efforts de la communauté ou de l'organisation ICANN en dehors du travail de mise en œuvre spécifique lié à la recommandation ; ces efforts seront clairement identifiés, documentés et expliqués, y compris la façon dont l'ODA traite ou ne traite pas les interdépendances identifiées.
- 2.5. Le lancement et la conduite d'une ODP ne sont pas un projet mineur et exigeront des ressources de l'organisation ICANN pour exécuter et fournir les informations dans les délais spécifiés.
- 2.6. Certaines questions ne peuvent être abordées qu'une fois l'ODP terminée et, si les recommandations de politique générale étaient adoptées, une fois que la mise en œuvre du SSAD aura commencé.

## 3. Portée

L'organisation ICANN doit mener son évaluation de la conception opérationnelle des Recommandations 1 à 18 du SSAD approuvées par le conseil de la GSNO dans le cadre des questions de cadrage spécifiées ci-dessous, mais peut s'étendre au-delà de la portée le cas échéant.

### 3.1. Préparation opérationnelle

#### 3.1.1. Vérification d'identité

- 3.1.1.1. Quelle(s) approche(s) de vérification d'identité peut-on utiliser dans différentes juridictions aux fins requises par les recommandations de politique ?
- 3.1.1.2. Quels critères seront utilisés pour sélectionner le(s) fournisseur(s) d'identité ?
- 3.1.1.3. Plusieurs fournisseurs d'identité sont-ils nécessaires pour le fonctionnement du SSAD ?

#### 3.1.2. Pays/territoire/accréditation gouvernementale

- 3.1.2.1. Comment les gouvernements seront-ils vérifiés pour faire une désignation d'autorité d'accréditation (AA) ?
- 3.1.2.2. Comment le pays/territoire ou l'AA désignée par le gouvernement seront-ils désignés ? Qui devrait être autorisé à faire de telles désignations ?
- 3.1.2.3. Comment le pays/territoire ou la révocation de l'accréditation AA désignée par le gouvernement fonctionneront-ils ?
- 3.1.2.4. Comment les gouvernements s'intégreront-ils aux systèmes

de l'organisation ICANN ?

### 3.1.3. Questions juridiques

#### 3.1.3.1. Évaluation de l'impact sur la protection des données

3.1.3.1.1. Une évaluation de l'impact sur la protection des données devrait-elle être effectuée sur tout traitement recommandé via le SSAD ?

#### 3.1.3.2. Droits de la personne concernée

3.1.3.2.1. Comment les droits de la personne concernée en vertu des lois applicables peuvent-ils être pris en compte au niveau de la passerelle centrale ?

#### 3.1.3.3. Bases juridiques pour le traitement

3.1.3.3.1. Comment les diverses bases juridiques pour le traitement des données personnelles (le cas échéant) peuvent-elles être prises en compte dans la conception du SSAD ?

3.1.3.3.2. Comment la variable des bases juridiques applicables à la divulgation aura-t-elle une incidence (le cas échéant) sur le concept de l'accès raisonnable que fournit le SSAD ?

#### 3.1.3.4. Transferts internationaux de données

3.1.3.4.1. Quel est l'impact des transferts de données de l'UE et de l'Espace économique européen (EEE) vers des pays non membres de l'UE/EEE, notamment à la suite de la décision Schrems II de la Cour de justice de l'Union européenne ?

3.1.3.4.2. Dans quelle mesure la passerelle centrale peut-elle mettre en œuvre des mesures de protection qui pourraient être légalement requises pour le transfert transfrontalier des données personnelles ?

#### 3.1.3.5. Questions relatives aux sanctions économiques et commerciales

3.1.3.5.1. Quel impact les sanctions économiques et commerciales pourraient-elles avoir sur le fonctionnement du SSAD ?

### 3.1.4. Calendrier

3.1.4.1. Quel est le calendrier estimé pour la réalisation du SSAD, y compris le calendrier spécifique pour les éléments énumérés ci-dessous ?

3.1.4.1.1. RFI/RFP pour les fournisseurs

3.1.4.1.2. Développement de systèmes (passerelle centrale, autorité d'accréditation)

3.1.4.1.3. Création d'instruments juridiques

3.1.4.1.4. Établissement du pays/territoire de l'autorité d'accréditation

### 3.1.5. Fonctionnement du SSAD

3.1.5.1. Quel est le flux du processus opérationnel proposé pour le

### SSAD ?

- 3.1.5.2. Quel est le volume attendu que le flux du processus opérationnel du SSAD sera capable de gérer ?
- 3.1.5.3. Le SSAD peut-il traiter les demandes de données d'enregistrement non publiques en temps opportun et de façon prévisible ?
- 3.1.5.4. L'échelle de conception du SSAD peut-elle répondre aux changements opérationnels futurs raisonnablement prévus, par exemple, comme établi dans la Recommandation 18 ?
- 3.1.5.5. Combien d'utilisateurs potentiels peuvent être amenés à utiliser le système ?
- 3.1.5.6. La conception du SSAD peut-elle être suffisamment flexible pour intégrer les changements futurs dans la(les) loi(s) ou la(les) politique(s) de l'ICANN ?

## 3.2. Systèmes et outils

- 3.2.1. Quels sont les systèmes, outils et infrastructures nécessaires au fonctionnement technique du SSAD et de ses composants ?
- 3.2.2. L'organisation ICANN doit-elle mener un programme pilote avant de lancer le système SSAD ?
- 3.2.3. Comment le système intégrera-t-il les diverses exigences telles que la vérification de l'identité, les autorités d'accréditation et la divulgation des données ?
- 3.2.4. Les autorités d'accréditation devraient-elles gérer et vérifier les assertions signées pour chaque demandeur ?

## 3.3. Fournisseurs et tiers

- 3.3.1. Qui jouera le rôle de gestionnaire de la passerelle centrale ?
- 3.3.2. Qui jouera le rôle d'autorité d'accréditation ?
- 3.3.3. Les fournisseurs d'identité doivent-ils être utilisés par les AA ?

## 3.4. Ressources et personnel

- 3.4.1. Quel est le niveau d'effort prévu pour l'organisation ICANN pour chaque domaine de travail décrit ci-dessous ?
  - 3.4.1.1. Développement et lancement du SSAD
    - 3.4.1.1.1. Développement des systèmes
    - 3.4.1.1.2. Approvisionnement des fournisseurs
    - 3.4.1.1.3. Création d'accords juridiques
    - 3.4.1.1.4. Établissement et gestion de l'IRT ; alignement avec l'IRT de la GNSO tout au long de l'étape de mise en œuvre
  - 3.4.1.2. Fonctionnement continu du SSAD

- 3.4.1.2.1. Fonctionnement continu du SSAD (maintenance du système, gestion des fournisseurs, mécanismes de recours, capacité de mise en conformité, support client général, etc.)
- 3.4.1.2.2. Rapports publics réguliers
- 3.4.1.2.3. Engagement avec le Comité permanent de la GNSO

### 3.5. Finances

- 3.5.1. Quel est le coût estimé pour la conception, la construction et l'exploitation d'un SSAD, ou le coût estimé des contrats pour les services liés au SSAD ?
- 3.5.2. Comment la structure de frais pour le SSAD sera-t-elle construite ?

### 3.6. Risques

- 3.6.1. La mise en œuvre des recommandations du SSAD créerait-elle des risques commerciaux, juridiques, de réputation ou de politiques pour l'ICANN ou l'organisation ICANN ?
- 3.6.2. La mise en œuvre des recommandations du SSAD pourrait-elle créer des conflits potentiels avec les statuts constitutifs de l'ICANN ?
- 3.6.3. Existe-t-il un risque que des changements de politique existants ou prévus, ou que des exigences ou amendements contractuels de l'ICANN puissent entrer en conflit avec la mise en œuvre des recommandations du SSAD ?
- 3.6.4. Quel est le risque pour l'ICANN et l'organisation ICANN si des changements futurs dans la ou les lois avaient un impact sur la mise en œuvre du SSAD ?
- 3.6.5. Y a-t-il des recommandations dans lesquelles l'intention n'est pas précisée ou n'est pas claire, qui pourraient potentiellement entraîner des problèmes de mise en œuvre ?
- 3.6.6. La mise en œuvre des recommandations soulève-t-elle des préoccupations en matière de sécurité, de stabilité et de résilience ?

### 3.7. Interdépendances

- 3.7.1. Quelles sont les interdépendances, le cas échéant, de la mise en œuvre du SSAD avec d'autres opérations de l'organisation ICANN ?

- 3.7.2. Quelles sont, le cas échéant, les interdépendances entre la ou les lois existantes et la mise en œuvre du SSAD ?
    - 3.7.2.1. Plus précisément, l'impact du NIS2, doit-il être adopté ?
  - 3.7.3. Comment le calendrier de mise en œuvre du RDAP aura-t-il une incidence sur le développement et le lancement du SSAD ?
  - 3.7.4. Quels changements, le cas échéant, seraient nécessaires au profil RDAP des gTLD pour mettre en œuvre les recommandations de la politique du SSAD ?
- 3.8. Cadre de l'intérêt public mondial
- 3.8.1. Quel est l'impact, le cas échéant, des recommandations de l'étape 2 de l'EPDP sur l'intérêt public mondial évalué suivant le [cadre de procédure](#) publié en juin 2020 et actuellement mis à l'essai ?
- 3.9. Conformité contractuelle
- 3.9.1. À quoi ressemblera la conception du processus de conformité contractuelle de l'organisation ICANN pour les plaintes liées au SSAD ?
  - 3.9.2. Comment le service de la conformité contractuelle de l'ICANN évaluera-t-il les plaintes des demandeurs concernant le défaut de réponse d'un CP, la réponse incomplète ou retardée, ou le rejet de la divulgation lorsque l'examen approfondi demeure à la discrétion de la CP ?